



Coronavirus

Berne, le 14 janvier 2022

Newsletter spéciale du 14.01.2022

Chers membres

Le Conseil fédéral a décidé de réduire l'isolement et la quarantaine-contact à cinq jours. Cette mesure s'applique à compter du 13 janvier 2022, avec effet rétroactif pour les personnes déjà placées en isolement ou en quarantaine.

Les personnes atteintes ne doivent plus présenter de symptômes 48 heures avant la fin de l'isolement (donc au plus tôt les 4^e et 5^e jours). En cas de symptômes persistants, l'isolement est prolongé. Un test (PCR) à la fin de l'isolement ou de la quarantaine est recommandé, mais pas obligatoire. En ce qui concerne la quarantaine obligatoire, il convient de tenir compte des éventuelles exceptions cantonales.

Nous recevons actuellement de nombreuses demandes concernant les règles en vigueur, notamment la limite d'âge pour le port obligatoire du masque chez les enfants ou les règles d'accès aux bains pour les patient·e·s. Nous tenons à souligner que de nombreuses mesures de lutte contre la pandémie relèvent de la souveraineté des cantons. Ce qui signifie que les dispositions cantonales peuvent différer des dispositions fédérales et qu'elles sont contraignantes.

Prenez soin de vous!

Votre équipe de la *task force*